

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 12 décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 19 novembre 2014

En exercice : 11

date d'affichage : 16 décembre 2014

Présents : 10

L'an deux mil quatorze, le douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 novembre 2014 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Jacques HUC, Anne-Sophie CARBONNELLE, Micheline VALMORI, Yvon BARBIER, Yvon BOYER, Jean-Marc BRITEL, Nathalie FLOUR, Christiane FRERE, Christophe GUYARD

Excusé et représenté : Richard CATALIFAUD

Excusé :

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 29 juillet 2014 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Vente chemin communal

Il faut déjà savoir que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Le chemin rural n° 22 situé entre la Route de Mérimville et le Chemin du Chapeau Trois Cornes n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 22, en application du décret n° 76-921 précité ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

II – Don

Le maire communique au Conseil la somme reçue lors du mariage de M. RABIER et M. TOUZELET par laquelle ils font don à la commune d'une somme de vingt neuf euros et dix cents (29.10 €).

Le maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette libéralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le don dont il s'agit a pour but de mener à bien l'œuvre d'aménagement de notre commune, qu'elle n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune, que la situation de fortune du donneur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille,

ACCEPTE à l'unanimité la donation dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions énoncées ci-dessus

III – Demandes de subventions

- ADAPEI

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'organisme ADAPEI de Montargis alors qu'aucun jeune de notre commune y est inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 10 voix pour et 1 voix contre de ne pas verser de subvention à ADAPEI

- Ecole privée : participation classe de découverte

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de l'école Ste Jeanne d'Arc de Ferrières dans le cadre d'une classe de découverte puisque 2 jeunes de notre commune y sont inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 50 € par enfants à l'école Ste Jeanne d'Arc de Ferrières pour la classe de découverte

- CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de la CLIC de Montargis dans le cadre de leurs missions qui sont d'informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux, évaluer les besoins, élaborer un plan d'aide, accompagner assurer le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs, auprès des retraités, personnes âgées et de leur entourage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas verser de subvention au CLIC de Montargis

IV – Remboursement prêt relais : Décision Modificative

Considérant les besoins supplémentaires au compte 1641,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunt	+ 50 000 €	+ 50 000 €

V – Nomination délégué CIID

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de nommer un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il est proposé de nommer Jacques HUC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer Jacques HUC représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VI – Arbres sur la place de l'église

Le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de changer les pommiers qui se trouvent sur la place de l'église.

En effet, les fruits qui en tombent salissent la place.

Il est proposé de replanter ces arbres sur le talus de la route de Pers et de mettre à la place de orangers du Mexique ternata

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 10 voix pour et 1 abstention de replanter ces arbres sur le talus de la route de Pers et de mettre à la place de orangers du Mexique ternata

VII – Bilan colis de Noël

Le Maire informe le Conseil que le 03 décembre s'est déroulée la remise des colis aux Aînés de la commune en présence d'Alain Drouet, notre conseiller général.

Il a été remis 36 colis autour d'un cocktail et assortiments de petits fours et une très bonne ambiance.

Le maire remercie les membres du CCAS, les élus et le personnel pour leur présence.

Il reste 3 colis et il convient de savoir à qui ils seront donnés.

Il est proposé qu'ils soient gardés en mairie au cas où il y aurait une demande au niveau du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité que ces colis soient remis en cas de demande faite au CCAS

VIII – Souscription église

Le Maire rappelle que la souscription pour l'église est ouverte depuis le 03 octobre dernier, date de la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine.

A ce jour, il a été versé 2 838.25 €

IX – Travaux de voirie

Le maire informe le Conseil que les travaux de réfection des routes sur le Chemin des Bonnes ont été réalisés et sont terminés.

X – Eclairage public

Le Maire informe le Conseil que les travaux d'éclairage public prévus au budget concernant le bourg sur la route de Mérinville seront réalisés la semaine prochaine, la commune ayant reçu la subvention des amendes de police qui permettait de financer à 50% ces travaux.

XI – Isolation grenier mairie

Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un devis de la société ISO-INTER qui nous propose d'isoler le grenier de la mairie.

Les travaux consistent en la pose de laine de verre soufflée. Le devis s'élève à 360 € TTC pour les 60 m² du grenier.

L'Etat, dans le cadre de son plan d'action d'économie d'énergie propose une prise en charge qui se monte à hauteur de 240 €.

Aussi, avec cette prise en charge, il en coûterait à la mairie 120 €, qui représentent la TVA, soit 60 € et le delta du H.T soit également 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis de la société ISO-INTER pour un montant de 360 €TTC
AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce projet

XII – Prestataire télétransmission

Le Maire informe le Conseil que trois devis ont été demandés pour la transmission des actes en Préfecture par voie de dématérialisation.

Il rappelle que la commune doit avoir un certificat RGS** (Référentiel Général de Sécurité), objet de la présente délibération, afin de pouvoir signer une convention avec la préfecture pour la mise en place de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires

Sur les trois demandes, voici les résultats :

	DEMATIS	CDC FAST	JVS
Coût 1^{ère} année	120 €	519 €	245 €
Coût 2^{ème} à 5^{ème} année	120 €	230 €	245 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir la société DEMATIS pour la mise en place de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet

XIII – Mise en œuvre de la télétransmission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et R2131-1 à 4,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et des documents budgétaires,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DEMATIS a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les documents budgétaires ;

DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loiret, représentant l'Etat à cet effet

XIV – Règlement de la salle

Le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement de la salle des fêtes afin que nous puissions avoir un document officiel lors des locations.

Il rappelle qu'un projet de règlement a été transmis à tous les élus avant la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la mise en place d'un règlement pour la salle des fêtes
APPROUVE à l'unanimité le règlement de la salle des fêtes tel que figurant en annexe

XV – Syndicat des Transports Scolaires de Courtenay (STSC)

M. Britel présente au Conseil le rapport de la réunion du STSC à laquelle il a assisté avec M. Catalifaud. Il a été demandé durant cette réunion de délibérer sur le retrait du Syndicat de la commune de Saint Martin d'Ordon.

Cette commune n'est plus desservie par les transports scolaires depuis des années (plus de 10 ans à priori). En effet, elle n'enregistre que peu d'enfants sur son territoire et, selon les directives de l'Education Nationale, dans le cadre du découpage scolaire, ceux-ci doivent être obligatoirement scolarisés à Villeneuve-sur-Yonne. Dès lors, la commune souhaite que cet état de fait soit définitivement acté par son retrait pur et simple du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le retrait de la commune de Saint Martin d'Ordon du Syndicat des Transports Scolaires de Courtenay

XVI – Questions diverses

1/ Chèque

Le maire informe le Conseil qu'un administré a déposé un chèque en paiement des dégâts occasionnés à la suite de la location de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité ce chèque d'un montant de 60 €

2/ Chèque

Le maire informe le Conseil qu'il a été vendu d'anciens tapis de gymnastique à une association de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité ce chèque d'un montant de 100 €

3/ Chèque

Le maire informe le Conseil, qu'en raison d'un problème technique, la salle n'a pu être louée dans de bonnes conditions. Aussi, la maire propose de faire un prix sur le tarif de location, soit 190 € au lieu de 290 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité ce prix de location de salle de 190 € pour la circonstance

4/ Rapports

SCOT : M. Britel fait un compte rendu de la réunion notamment sur le développement des villages
Chaque conseiller recevra par mail une copie du rapport

Pays Gâtinais : M. Barbier fait un compte rendu de la réunion notamment sur les actions mises en œuvre par le Pays Gâtinais et sur la présentation du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2020. Chaque conseiller a reçu une copie du rapport

DDT: M. Huc fait un compte rendu de la dernière réunion notamment sur la loi Handicap. Il rappelle que les travaux entrepris par la commune lui permettent d'être quasiment en conformité avec la législation en vigueur et qu'il reste seulement quelques petits travaux pour améliorer l'accès à l'église et à la salle des fêtes.

5/ Défense incendie

Le maire informe le Conseil qu'une administrée nous a assigné au Tribunal Administratif suite à la réception d'un CU négatif pour cause de non défense incendie.

Le maire demande au Conseil de l'autoriser à ester en justice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la maire à ester en justice

6/ Drainage salle

Mme Frère soulève le problème du drainage devant la salle.

Mme Valmori fera le point avec l'ouvrier de commune.

7/ Château d'eau

M. Huc informe le Conseil que le château d'eau de la commune a été refait à neuf

8/ Sécurité

M. Catalifaud fait savoir au Conseil, par l'intermédiaire de M. Huc, qu'il a assisté à une réunion sur la sécurité et qu'une conférence sur ce thème sera organisée conjointement avec les gendarmes et les pompiers en avril 2015 sur notre commune

9/ Elections

Le maire informe le Conseil que les dates retenues pour les élections départementales (ex-cantionales) sont le dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour. Un décret publié au Journal officiel du dimanche 30 novembre 2014 vient de confirmer ces dates.

10/ Feux

Mme Frère informe le Conseil que certains administrés font encore des feux chez eux.

Il est rappelé que cela est interdit et qu'il existe, à cet effet, des déchetteries pour y déposer ses déchets.

La séance est levée 21 à 30 heures

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Jacques HUC	Anne-Sophie CARBONNELLE	Micheline LAURENT
Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Jean-Marc BRITEL	Richard CATALIFAUD
Nathalie FLOUR	Christiane FRERE	Christophe GUYARD	